



Les choix de la personne protégée seront d'autant plus facilement respectés que le sujet des funérailles, des volontés particulières ou du contrat obsèques ait été abordé avec elle préalablement. Cependant, il n'est pas toujours possible d'aborder ce sujet avec les personnes protégées. Et si la personne décède, l'article 418 du code civil dispose que "sans préjudice de l'application des règles de la gestion d'affaires, le décès de la personne protégée met fin à la mission de la personne chargée de la protection".

## La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels disposeront d'une boîte à outils pour éviter de se trouver en difficultés, si une personne protégée décède sans que le MJPM ait la moindre information.

## Nos dates et lieux de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI  
Module de 2h00

Le **10 octobre 2022**  
De 10h00 à 12h00



# Pratique Professionnelle

## Module : *Anticipation des obsèques*

### Au programme

Le recueil des dernières volontés

- Et si le recueil des dernières volontés est impossible ?
- L'absence de dernières volontés
- Inhumation / Crémation/ Don du corps à la science

Le financement des obsèques

- Un contrat obsèques existe
- La souscription d'un contrat obsèques
- L'absence de contrat obsèques
- Aide sociale et absence de contrat obsèques

### Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun

### Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 80 €  
Salariés des adhérents : 96 €  
Non adhérent FNMJI : 145 €

le module de 2h00

*Pour toutes demandes d'informations*

[formation@fnmji.fr](mailto:formation@fnmji.fr)



### Notre expert

Jean-Luc Cucinotta, *Consultant formateur auprès des MJPM du Grand Ouest*

### Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive.

Elle est découpée en plusieurs séquences :

- Séquences d'apports théoriques et d'échanges à partir de l'outil visio FNMJI

### Nos modalités d'évaluation

Par questionnaires numériques transmis à chaque participant.

### Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap. *Contact du référent handicap : [presidence@fnmji.fr](mailto:presidence@fnmji.fr)*